

Conformément au guide du programme Erasmus + et au guide financier Erasmus +

Campus CHALONS EN CHAMPAGNE – ALBI :

Répartition de la subvention Erasmus + pour la mobilité étudiante,
applicable au titre de l'année 2025-2026 :

	Pays de destination	Mobilité d'études, taux mensuel	Mobilité de stage, taux mensuel
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède Pays partenaires de la Région 13 : Andorre, Vatican, Monaco, St-Marin et de la Région 14 : Suisse, Royaume Uni, Îles Féroé	345 €	495 €
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie Pays partenaires de la Région 13 : Andorre, Vatican, Monaco, St-Marin	295 €	445 €
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Ancienne Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	295 €	445 €

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 € 100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3999 km : 580 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 €	10 à 99 km : 56 € 100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3999 km : 785 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 €

Conformément aux dispositions du guide financier Erasmus +, et en fonction du montant de la subvention accordée par l'Agence Erasmus +, les montants fixés par INEMA aux groupes 2 et 3 sont identiques et respectent un écart minimum de 50 € avec le Groupe 1.

Les participants ayant des obstacles potentiels (selon critères établis par l'Agence Erasmus+ France) peuvent bénéficier d'un complément financier de 250 €/mois en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus ; les critères sont les suivants :

- . Être en situation de handicap ou d'affection longue durée
- . Être boursier sur critères sociaux échelon 6 ou 7
- . Vivre en zone rurale
- . Vivre en QPV (quartier prioritaire ville)

La durée minimum légale financée pour les études est de 2 mois.

La durée minimum légale financée pour les stages est de 2 mois.

Les durées financées pourront être totales ou partielles.

Les participants seront informés avant leur départ de la durée financée pour leur séjour.

Un versement de 80% du montant prévisionnel est versé en début de séjour. Le solde des allocations est versé en fin de séjour, dans un délai de 45 jours à compter de la réception de tous les documents de fin de séjour.